

PROCES VERBAL

Présents : MM. M BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, KHALDI, JUGE, ROCHE-PILLAY, SASTRE, LAFON

Absents : MM SALLABERRY, TRIA

Secrétaire de séance : Christine POURTEAU

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 9 décembre 2015

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal du 21 octobre 2015 Il est donc adopté en l'état.

L'ordre du jour porte sur les délibérations suivantes :

Délibération n° 2015-0091 DM n° 4 Commune

Rapporteur : A BERTHOME

Vu le budget principal de la Commune voté le 15 avril 2015,
Il convient de procéder à la Décision Modificative suivante,

Dépenses

Recettes

	Compte/chap/service	montant	Compte/chap	montant
		- si réduction + si ouverture		- si réduction + si ouverture
fonctionnement	60622/service19	-4 000,00 €	70876 Reversements par le GPF de rattachement	-36 000,00 €
	6411 personnel titulaire	-45 000,00 €	722/042 Travaux en régie	34 514,27 €
	6451 cotisations Urssaf	-15 000,00 €	7482 Péréquation Taxe additionnelle des droits de mutation	-4 952,00 €
	6453 cotisations aux caisses de retraite	-15 000,00 €	775 Produits de cessions d'immobilisations (Vente L dit Frêne)	1 700,00 €
	61522/service bâtiments	-3 322,20 €	7788/S28 Produits exceptionnels divers (rembts SMACL)	53 450,00 €
	6875 Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	40 000,00 €	002 Excédent de fonctionnement reporté (clôture budgets annexes)	22 965,53 €
	023 Virement à la section d'investissement	114 000,00 €		
	total	71 677,80 €	total	71 677,80 €
	2315/op 34 aménagement rue E Leroi	-28 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	114 000,00 €
	2031/OP36 Frais d'études (Halle multiservices)	11 652,26 €	001 Excédent d'investissement reporté (clôture budgets annexes)	11 550,62 €
	21318/OP36 Construction (Halle)	26 032,09 €	1323 Département FDAEC 2015 RUE Eugène Leroi	10 000,00 €
	21534/OP36 Réseau d'électrification (Halle)	2 263,00 €	21531/041 (réintégration réseaux)	84 129,85 €
	21318/OP36 (Club House) Sarl St aulaye	19 089,00 €	21532/041 (réintégration réseaux)	15 435,18 €

investissement	21318/OP36 (Travaux Club House) isolation, électricité, chauffage...	10 000,00 €	2031/041 (réintégration 2031)	1,00 €
	2315/OP11 Installations, matériel et outillage technique (toilettes gare)	50 000,00 €		
	21318/040 (Travaux en régie vestiaires)	34 514,27 €		
	21538/041 (réintégration réseaux)	99 565,03 €		
	2151/041 (réintégration 2031)	1,00 €		
	020 Dépenses imprévues	10 000,00 €		
	total	235 116,65 €	total	235 116,65 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**

D'adopter la Décision Modificative n° 4 sur le Budget Principal Commune

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015-0092 Encaissement des recettes des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Renouvellement du principe d'encaissement pour l'année 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu notamment les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-5, L 5211-5-3, L 5211-19, L 5211-25-1, L 5211-26 du Code Général des collectivités territoriales portant sur les modalités de transfert de compétences,

Vu les statuts de la CALI annexés à l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011, portant compétence notamment en matière d'enfance,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 portant extension du périmètre aux communes de St Sauveur de Puynormand et de St Seurin sur l'Isle,

Vu l'instruction n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 fixant le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte de tiers,

La compétence enfance est une compétence facultative de la CALI, qui a entraîné le transfert de l'ensemble des biens, équipements nécessaires à l'exercice des compétences de la CALI, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés.

Dans l'intérêt du service public, il est proposé de renouveler au titre de l'année 2016 avec les communes concernées le principe d'encaissement, par l'intermédiaire d'une régie de recettes, des produits de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte de la CALI.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 novembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, **décide**

De renouveler, au titre de l'année 2016, le principe de l'encaissement, par l'intermédiaire d'une régie de recettes, des produits de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte de la CALI

De signer ladite convention entre la Commune et la CALI.

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015-0093 : Subvention aux associations 4^{ème} attribution

Rapporteur : M BERTHOME

Monsieur le Maire a rencontré Madame CREQUY, Directrice des « Bains de l'Isle » et lui a accordé une subvention de 8 000 € l'aidant à financer les travaux de la piscine qui s'élèvent à 15 000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les crédits ouverts à l'article 6574,

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder à une quatrième attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-après :

Piscine « les Bains de l'Isle »	8 000,00 €
Association Canoë Kayak	4 000,00 €
Club de Football St Seurin Juniors Club	4 000,00 €
Pétanque Club St Seurin	2 300,00 €
TOTAL	18 300,00 €

Mesdames BERTHOME, POURTEAU et Monsieur JARJANETTE, membres de l'association Pétanque Club St Seurin ainsi que Monsieur LAFON, Président du Club de Football ST SEURIN Junior Club ne participent pas au vote

Vote : Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2915-0094 : Délibération modificative du marché de Noël du 20 décembre 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Marché de Noël aura lieu le **dimanche 20 décembre 2015** de 9 h à 17 h 30 Salle Raymond Bonnot - Rue Edmond Rostand

De nombreux exposants proposeront des produits liés au thème de Noël ainsi que la dégustation de leurs productions.

Afin de favoriser le développement de l'artisanat local et régional, il est proposé que les emplacements des exposants soient exceptionnellement gratuits.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **décide**

De créer des animations autour du thème de Noël le **dimanche 20 décembre 2015** de 9 h à 17 h 30 Salle Raymond Bonnot -Rue Edmond Rostand

De proposer la gratuité des emplacements aux exposants

D'adopter le règlement relatif au Marché de Noël

Annule et remplace la délibération n° 2015-0087 du 21 octobre 2015.

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

A BERTHOME informe que de nombreux exposants de produits locaux seront présents sur le marché.

M GUILLOT fait part de la participation de l'école élémentaire à la vente d'objets au niveau des centres de loisirs et des TAPS.

Délibération n° 2015-0095 : Maintien du Syndicat Intercommunal d'Electrification de ST PHILIPPE D'AIGUILHE

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Vu l'article L 5210-1-1.IV du CGCT,

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), Monsieur le Préfet a présenté, le 19 octobre 2015, un projet aux élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Gironde, qu'il nous soumet aux fins de recueillir notre avis.

En effet, conformément à l'article L 5210-1-1.IV du CGCT, il appartient aux assemblées délibérantes concernées par les propositions de modification introduites par le SDCI de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Nous devons donc formuler un avis du fait de notre appartenance au Syndicat Intercommunal d'Electrification de ST PHILIPPE D'AIGUILHE, et ce avant le 20 décembre prochain.

S'agissant spécifiquement de la distribution publique d'électricité, sur les 12 syndicats intermédiaires existants, le projet de schéma prévoit le maintien des 6 syndicats de régime urbain d'électricité et, en revanche, la dissolution des six de régime rural, dont celui de St Philippe d'Aiguilhe.

Cette proposition est matérialisée par l'article 24 du SDCI.

Ci-dessous, l'extrait correspondant du schéma :

II-1 DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le Département de la Gironde est couvert par un Syndicat Mixte Départemental, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), créé en 1937, compétent notamment pour « la distribution d'énergie électrique », auquel adhèrent les 542 communes de la Gironde, soit directement, soit par le biais de l'un des 12 syndicats intermédiaires ou de Bordeaux Métropole. Sur les 542 communes, 280 sont incluses dans le périmètre du contrat de concession du SDEEG conclu actuellement avec ERDF.

Arrondissement	Nom du groupement
BORDEAUX	SI d'électrification de Camarsac - Montussan
	Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde(SDEEG)
	SI d'électrification de Cavignac
LIBOURNE	SI d'électrification de l'Entre Deux Mers
	SI d'électrification du Fronsadais
	SI d'électrification de Saint Philipped'Aiguilhe
ARCACHON	SI d'électrification Rurale d'Arès
	SI d'électrification de Belin Beliet
LANGON	SI d'électrification de Bernos
	SI d'électrification du Sauternais
	SI d'électrification du Sud de la Réole
LESPARRE MEDOC	SI d'électrification du Médoc

BLAYE	SI d'électrification du Blayais
	SI d'électrification de Cavignac

Sur les 12 syndicats intermédiaires, six (SIE de Belin-Béliet, d'Arès, du Médoc, du Blayais, Entre Deux Mers, Bernos) qui sont les anciens actionnaires de la SEML Électricité Service Gironde (ESG) liquidée lors de la tempête de décembre 1999, ont conclu un protocole d'accord d'une durée de 30 ans le 12 juillet 2000 avec EDF. En raison de ce contrat prévu d'arriver à terme en 2030, il est proposé de maintenir ces six syndicats. Pour les six autres, il est proposé la dissolution et que les communes transfèrent la compétence distribution d'énergie électrique au SDEEG.

Article 24 :

Dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Cavignac, du syndicat intercommunal d'électrification de Camarsac – Montussan, du syndicat intercommunal d'électrification du Sauternais, du syndicat intercommunal d'électrification du Sud de La Réole, du syndicat intercommunal d'électrification du Fronsadais, du syndicat intercommunal d'électrification de St Philippe d'Aiguilhe et reprise des compétences par le SDEEG.

Nous sommes appelés à nous prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de St Philippe d'Aiguilhe.

Cette proposition appelle, à mon sens, les réflexions suivantes :

- 1) Dans le cadre du précédent schéma départemental de la coopération intercommunale, le préfet avait envisagé la suppression de notre syndicat d'électrification. Dans notre réunion du 14 juin 2011 les élus du syndicat, à l'unanimité, avaient émis un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et demandé le maintien du syndicat afin de pérenniser un service public de l'électricité de proximité et de qualité. Cette position avait été soutenue par les élus de la commission départementale de la coopération intercommunale, ce qui avait conduit le préfet à ne pas la retenir dans son schéma définitif.

Dans leur délibération du 14 juin 2011 les élus du syndicat, pour demander le maintien du syndicat avaient formulé les considérants suivants :

- considérant l'intérêt de notre structure de proximité dans la définition des besoins en matière d'électrification (extension, renforcement, sécurisation, et enfouissement des réseaux électriques) eu égard à notre connaissance du territoire,
- considérant la compétence technique et la réactivité dont fait preuve notre agent syndical dont la pérennité de l'emploi est menacé,
- considérant la parfaite synergie et la complémentarité technique éprouvée depuis plusieurs années entre le SIE de St Philippe d'Aiguilhe et le SDEEG de la Gironde,
- considérant l'affectation quasi-totale du produit de la taxe sur l'électricité à des travaux d'amélioration de la distribution publique d'électricité afin de garantir une meilleure desserte électrique des abonnés,
- considérant l'exercice d'autres missions (éclairage public, maîtrise de l'énergie...) de service public concourant à une véritable politique de développement durable,
- considérant les risques de « fracture électrique » due au changement de statut d'EDF et à sa substitution par la société anonyme ERDF dont le désengagement de nos territoires ruraux est avéré et ne peut plus garantir un service de qualité
- considérant la nécessité d'engager un dialogue fructueux et constructif entre l'Etat et les élus locaux afin de bâtir une intercommunalité infra départementale efficace

Ces arguments, invoqués en 2011, et qui avaient convaincu, demeurent pleinement valables.

Il convient d'ajouter que le schéma départemental de la coopération intercommunale qui avait été adopté, à la quasi-unanimité par les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, le 15 décembre 2011, comportait une partie prescriptive et une partie prospective.

Cette dernière partie traitait des modifications de la carte qu'il serait nécessaire d'envisager à moyen terme. Cette partie prospective ne concernait pas des syndicats d'électrification, et notamment pas le syndicat de Saint Philippe d'Aiguilhe. Cela signifie que la commission départementale de la coopération intercommunale, il y a 4 ans, a considéré que la carte des intercommunalités en matière de distribution électrique, après les quelques modifications introduites par le schéma de 2011–2012, était parvenue à un état satisfaisant, et qu'il n'y avait pas à en envisager une évolution à moyen terme. Le Préfet, à l'époque, s'est rangé à cet avis.

- 2) Le Comité du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde doit se réunir dans les prochains jours pour donner son avis sur le projet du préfet. Il lui appartiendra de statuer. Mais le président Xavier Pintat a fait savoir qu'il proposerait au comité syndical de donner un avis défavorable au projet de schéma et notamment à la dissolution des syndicats d'électrification. Il considère que les syndicats d'électrification sont un relais indispensable pour le bon fonctionnement du syndicat départemental.

Il convient de rappeler que la récente modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde a été fondée sur le maintien de structures intermédiaires entre les communes et le syndicat départemental, au premier rang desquelles figurent les syndicats d'électrification.

Il convient également de rappeler que la Gironde comprend 542 communes, qui ont la compétence de distribution d'électricité et la propriété des réseaux. La métropole bordelaise exerce depuis le 1er Janvier 2015 cette compétence en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Sur le reste du territoire, cette compétence est exercée soit directement par les communes, soit par l'intermédiaire de syndicats spécialisés.

La distribution d'électricité ne fait pas partie des compétences obligatoires ou optionnelles des communautés d'agglomération et des communautés de communes. À ce jour, très peu de communautés de communes ont envisagé de prendre cette compétence au titre des compétences facultatives. Elles sont d'ailleurs engagées, pour la plupart, dans des processus de fusion prévus dans l'actuel projet de schéma départemental de la coopération intercommunale, fusions qui ne se mettront en œuvre qu'en 2017, sur des territoires encore incertains, situation qui n'est pas propice à l'acquisition de nouvelles compétences. Rappelons par ailleurs que le territoire du syndicat Saint Philippe d'Aiguilhe est situé sur plusieurs communautés de communes, et qu'il devrait le rester dans le cadre du nouveau schéma, ce qui lui donnerait vocation à perdurer, quand bien même les communautés de communes qui le composent viendraient à prendre la compétence de distribution d'électricité.

- 3) Le projet du Préfet prévoit de maintenir les syndicats qui étaient actionnaires de l'ex société d'économie mixte « Electricité Services Gironde », au motif que lors de liquidation de la société d'économie mixte, ces syndicats ont conclu un contrat avec EDF jusqu'en 2030. On ne saisit pas le bien-fondé de cette différence de traitement. On ne voit pas très bien ce qui empêcherait le SDEEG, à supposer qu'on le souhaite, de gérer plusieurs contrats de concession. Une collectivité territoriale est susceptible de gérer plusieurs contrats de concession sur son territoire, dès lors qu'il s'agit de territoires différents.

De plus, cette discrimination revient à opérer une distinction entre des syndicats relevant du régime urbain et du régime rural. Il n'existe pas de fondement juridique à cette différence de traitement entre syndicats de régimes urbain et rural, dans la mesure où la concession du SDEEG inclut des collectivités ressortissant aux deux régimes. Le principe d'égalité devant la loi impose que les syndicats soient traités de la même manière.

- 4) L'un des objectifs de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république est d'éviter l'émiettement des responsabilités. Or s'agissant des syndicats d'électrification, et tout particulièrement du notre, le résultat d'une dissolution risque d'être inverse. L'éventuelle suppression du syndicat conduirait à restituer l'ensemble des compétences exercées aux communes membres du syndicat, qui peuvent choisir de les transférer au syndicat départemental, en tout ou partie, puisque le syndicat départemental a choisi la formule des compétences optionnelles.

Le syndicat de Saint Philippe d'Aiguilhe, en application de ses statuts arrêtés le 3 janvier 1997, exerce des compétences relevant de 2 catégories de groupes de compétences telles que définies dans les nouveaux statuts du SDEEG, à savoir la distribution d'électricité d'une part, l'éclairage public d'autre part

Or, le préfet ne peut pas, dans le cadre de la procédure exceptionnelle de rationalisation de la carte des intercommunalités procéder à un transfert autoritaire de compétences d'une commune vers le syndicat départemental, sans que la commune n'ait délibérée en ce sens. La formulation des motivations de l'article 24 du schéma parle d'ailleurs bien d'un « transfert par les communes du pouvoir de concession ». Le risque est donc que l'éventuelle suppression du syndicat ne conduise à un émiettement des responsabilités, allant ainsi à l'encontre de l'objectif visé par la loi.

Ce syndicat, créé le 3 janvier 1927, a accompagné la création des réseaux d'électricité sur son territoire. Il a historiquement œuvré pour bâtir, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), un service public de l'électricité de qualité en pratiquant une gestion rigoureuse des deniers publics.

Il procure aux communes concernées des avantages significatifs, notamment en subventionnant les travaux d'éclairage public.

L'implication des élus de terrain et leur connaissance des besoins en électricité de nos territoires ont fait de ce syndicat une structure-relais de proximité indispensable pour l'élaboration des programmes de travaux et le contrôle du concessionnaire, avec pour objectif de garantir une bonne qualité de desserte en zone rurale auprès des consommateurs domestiques comme des acteurs économiques.

Pour ce faire, ce syndicat a toujours eu une approche vertueuse en affectant la totalité du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité aux travaux basse et moyenne tension et d'éclairage public.

Compte tenu de ces éléments, et en vertu du principe d'égalité devant la loi, il me paraît pleinement justifié de prôner le maintien de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Emet un avis défavorable quant à l'article 24 du projet de SDCI en date du 8 octobre 2015 et **réclame** le maintien du Syndicat Intercommunal d'Electrification de ST PHILIPPE D'AIGUILHE.

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015-0096 : Rapport de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2014-0039 en date du 9 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision 2015-031 en date du 30 octobre 2015 portant reconduction du marché intitulé « maintenance serveur réseau et assistance technique du parc informatique » avec la société RI2T pour un montant annuel de 1 217 € HT allant du 3 novembre 2015 au 2 novembre 2016.
- Décision 2015-032 en date du 4 décembre 2015 portant sur la signature d'un avenant n° 2 au contrat « dommages aux biens » avec la SMACL
- Décision 2015-033 en date du 4 décembre 2015 portant sur la signature de l'avenant n° 5 au contrat parc automobiles sur l'évolution de la flotte

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Décide de prendre en compte les décisions n° 2015-031 à 2015-033

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015-0097 : Avis sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde concernant les articles présentés qui concernent la Commune de St Seurin sur l'Isle

Rapporteur ; M BERTHOME

Il explique les différents articles qui concernent la collectivité.

L'article 21 porte sur l'extension du périmètre de l'aménagement de la Vallée de l'Isle

L'article 24 sur le maintien du SIE de St Philippe d'Aiguilhe.

L'article 29 sur la dissolution du Collège de Coutras

L'article 61 : fusion du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle, du SIETAVI de la Vallée de l'Isle et du SMIVI. A ce sujet JP GASPARD rapporte que lors de la réunion du lundi 14 décembre 2015 qui s'est tenue à Ménesplet, le regroupement de ces 3 syndicats a été ajourné

L'article 69 porte sur le maintien du SIAEPAVI gérant l'eau et l'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDIC), Monsieur le Préfet a présenté le 19 octobre 2015 un projet adressé aux Conseils Communaux des Communes pour avis lesquels doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci étant réputée favorable.

S'agissant de l'article 2 proposant une fusion de la CALI et de la Communauté de Communes du Sud-Libournais, la Commune de St Seurin sur l'Isle considère que le territoire actuel de la CALI est atypique, que la fusion proposée accentuera ce caractère alors que l'intégration du Grand Saint Emilionnais et du Fronsada is (prévue en 2021) ajoutée à la fusion du Sud Libournais définirait un périmètre territorial favorable et une réorganisation à un fonctionnement opérationnel.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal de St Seurin sur l'Isle **émet** un avis défavorable quant à la fusion de la CALI et de la CdC du Sud-Libournais.

S'agissant de l'article n° 11 le Conseil Municipal **émet** un avis favorable.

S'agissant de l'article n° 24 le Conseil Municipal **réclame** le maintien du Syndicat Intercommunal de St Philippe d'Aiguilhe.

S'agissant de l'article n° 29 le Conseil Municipal **émet** un avis favorable pour la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Coutras.

S'agissant de l'article n° 61 le Conseil Municipal **émet** un avis favorable pour la fusion du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (24), du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI) et du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de l'Isle (SMIVI – 24)

S'agissant de l'article n° 69 sur l'extension des compétences de la CALI à l'eau et à l'assainissement, le Conseil Municipal **émet** un avis défavorable à la dissolution du SIAEPA de la Vallée de l'Isle et souhaite le **maintien** de la gestion de l'assainissement par la Commune de St Seurin sur l'Isle.

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire a assisté à une réunion qui s'est tenue le mardi 15 décembre 2015 réunissant les maires du Canton de Guîtres, Coutras et Lussac présidée par Monsieur GLEZE, Président du Conseil Général de la Gironde. Les Maires sont intervenus sur la position de la Loi NOTR. A ce sujet, le Conseil Général délibérera le 17 décembre 2015. L'accent a également été mis sur la ruralité.

Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Alain MAROIS, en tant que 1^{er} magistrat de la Commune de ST DENIS DE PILE à compter du 15 décembre 2015 mais restera Conseiller Municipal. Il restera Vice-Président du Conseil Général et Président du SMICVAL

Monsieur Patrick JARJANETTE a assisté à la réunion du SIVU du Chenil du Libournais Les points soulevés : le tarif à 0,18 centime par habitant et de nouvelles lois pour la superficie des boxes

Concernant le marché municipal, Monsieur le Maire informe de la venue le dimanche matin d'une chocolaterie artisanale.

TOUR DE TABLE

→ P JARJANETTE évoque un problème de voisinage se référant aux bruits provoqués par des oiseaux.

Monsieur le Maire suggère que des mesures soient mises en place afin de ne pas perturber l'ordre public notamment en ce qui concerne les aboiements de chiens et les nuisances sonores.

→ M GUILLOT

- Le marché de Noël aura lieu le jeudi 16 décembre 2015 dans l'enceinte de l'école élémentaire. L'ouverture des portes se fera à partir de 17 h 45 pour se clôturer aux environs de 19 heures. L'animation débutera avec des chants attrayant à Noël.
- Vendredi 17 décembre 2015 à 14 heures, les enfants de l'école élémentaire recevront des livres offerts par la Municipalité.
- Le spectacle de l'école maternelle est offert par l'association « les Ptits Loups » en partenariat avec la Municipalité pour le goûter de Noël.

→ Y MERCIER souhaite qu'un ralentisseur soit fait sur la rue départementale Alphonse Daudet. A ce sujet, C TROQUEREAU informe que sur les 2 tronçons de ligne droite au carrefour de SUPER U, il n'y a aucun ralentisseur et que cela serait utile pour les usagers qui empruntent cette voie.

→ P LAFON : la fête de Noël du ST SEURIN Junior Club qui a eu lieu à la Salle Bonnot cet après-midi s'est déroulée dans une ambiance conviviale avec un goûter et la remise de cadeaux.

→ H PATEAU : les résidents de l'EHPA « Mille Fleurs » étaient très satisfaits du repas et du spectacle qui leur ont été offerts vendredi 11 décembre 2015 pour les fêtes de fin d'année. A cette occasion, chaque résident est reparti avec un colis gourmand.

→ A BERTHOME informe que pour les festivités du 13 juillet 2016, le bal sera animé par Jean Michel CURSAN. A ce sujet, elle souhaite qu'une réflexion soit menée par la commission des fêtes afin que 2 ou 3 manifestations soient programmées dans l'année
Le Maire rajoute qu'il faudra concerter les communes de ST MEDARD et celles des alentours pour les programmations des festivités à venir.

→ A KHALDI a participé à la soirée musicale de l'école de musique samedi 12 décembre 2015 à 20 h 30 à la Médiathèque

→ J GUIRAUD a assisté au concert de la chorale des enfants de l'école de musique en partenariat avec l'école maternelle dans le cadre des APS le 15 décembre à 19 heures en l'église de St Seurin

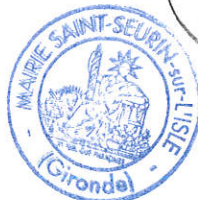
→ C POURTEAU

- Le pont situé rue Georges Clémenceau allant vers Porchères a des problèmes d'éclairage. Les travaux sont en cours pour le remplacement des lampes et le changement de support.
- Les abords de la gare ont été nettoyés par les services techniques. Les fossés vont être faits prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

La Secrétaire de Séance,


Christine POURTEAU



le Président de Séance,


Marcel BERTHOME